



NUMÉRO	SUJET
03-2026	Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2026-2031
	RESPONSABLE POLITIQUE
	Valérie Jeanrenaud

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'article 44, chiffre 2, lettre J, de la Loi sur les communes du 28 février 1956 : *La municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal.* Par analogie, le Comité de direction de Région de Nyon en fait formellement la demande au Conseil intercommunal au moyen de ce préavis.

En fonction des mouvements de trésorerie de notre association, celle-ci peut être excédentaire. Il est important de relever que d'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses.

Dans l'intérêt de notre association intercommunale, il serait utile de pouvoir continuer à placer nos disponibilités auprès de établissements tels qu'agréés par la Cour administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud le 19 mars 2012 et de Postfinance.

Ce type d'autorisation a déjà été accordée par le Conseil intercommunal en 2022, pour la précédente législature. Compte tenu des éléments précités, le Comité de direction voit un intérêt évident, pour la législature 2026-2031, à se voir donner à nouveau une autorisation générale de placer les liquidités de Région de Nyon auprès de divers établissements bancaires suisses dont Postfinance. Bien que ces dernières années les taux appliqués par les établissements bancaires sur ces placements ont été très faibles, ils ont permis à Région de Nyon de dégager un revenu de plus de CHF 38'000 sur les exercices 2023-2024.

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis du Comité de direction 03-2026 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2026-2031,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide d'autoriser de manière générale le Comité de direction de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès des établissements bancaires agréés par la Cour administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud et de Postfinance durant la législature 2026-2031.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 20 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général